

Comité Syndical du

Jeudi 20 décembre 2018

COMPTE RENDU

Le vingt décembre **deux mil dix-huit** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL** légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de **CAMBLAIN CHATELAIN** en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU**, suivant convocation faite le **14 décembre 2018** et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Etaient présents :

- MM. Philibert BERRIER, Richard NOWAK, Mme Laure BLASZCZYK, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Marianne BARALLE, délégués de la Commune de **BAJUS**
- MM. Julien DAGBERT, Philippe BULOT, Mmes Francine DURANEL, Maryse VOLCKAERT, M. Patrick CONSTANCE, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- MM. Dominique LALIN, Alexis MAZUR, Mme Annick DUHAMEL, M. Michel BOSSART, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- M. Ludovic IDZIAK, Mme Annie CARINCOTTE, MM. Daniel WILLAY, Joël KMIECZAK, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Léo PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- M. Bernard HECQUEFEUILLE, délégué de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Frédéric LECUYER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- M.M Christophe LEBEL, Jean-Paul DURIEZ, délégués de la commune de **DIEVAL**
- M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, Mme Henriette JAKUBOWSKI, MM. René FLINOIS, Jean-Louis RAUX délégués de la Commune de **DIVION**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN, délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Alain BARRAS délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM. Gérard BLONDEL, Vice-Président, Gérard FOUCAULT, Grégory FOUCAULT, délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- Mme Christine LEDEE, M. Franck GLUSZAK délégués de la Commune d'**HERMIN**
- M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

- Mmes Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, Marie-Thérèse ROJEWSKI déléguées de la Commune d'**HOUDAIN**
- M. Jacques MINIOT, Henri DAUTREMEPUIS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- MM. Marcel COFFRE, Jean-Marie POHIER, Mme Sandrine COUVILLERS, MM. Christian LEKKI, Philippe LAISNE, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mme Danielle MANNESSIEZ, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Gabriel BELAMIRI, délégué de la Commune de **BARLIN**
- M. Frédéric LESIEUX, Mme Chantal PLAYE, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Christian KWASMIERSKA, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jacques DELORY, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Patrick SKRZYPCZA, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- M. Daniel LEFEBVRE, délégué de la Commune d'**HOUDAIN**
- M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés :

- MM. Michel VIVIEN, Jeannot EVRARD, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- MM. Olivier SWITAJ, Boris GREGORCIC, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, Mmes Martine SAUVAGE, Danièle GERVAIS délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- Mme Georgette FAIDHERBE, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**

Etaient absents :

- Mmes Marie-Pierre HOLVOET, France LEBBRECHT, Gladys BECQUART, déléguées de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Gabriel BONNE, délégué de la Commune de **BEUGIN**
- M.M Etienne BRILLON, Bernard CAILLIAU, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mmes Claudette CREPIEUX, Patricia HALLER, déléguées de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de **CAUCOURT**
- Mme Isabelle GORACY, MM. Freddy CHATELAIN, Jacques FLAHAUT, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Sylvie HAREL, M. Didier DUBOIS délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Dorothée OPIGEZ, M. Frédéric MATHISSART, délégués de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- Mme Ludivine RUS, déléguée de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Michel VISEUR, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- MM. Michel LEHEUREUX, Marc KOPACZYK, Daniel MADAJEWSKI, délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- MM. Jean-Marc ROVILLAIN, Jean-Hugues POMART, délégués de la Commune de **LA COMTE**
- M. Jacques LADEN, Mme Marie-José SAELEN, délégués de la Commune de **LOZINGHEM**
- Mme Irène DELPLACE, déléguée de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Christine FRANCOIS, déléguée de la Commune de **RU**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien DAGBERT est désigné secrétaire de séance

02) SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 Octobre 2018

(Cf. annexe n° 1)

04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

✓ Du 15 novembre 2018

- SAAD : Convention au titre de l'aide à l'équipement et au fonctionnement de la télégestion – Signature d'un avenant
- SSIAD : Signature d'une convention avec l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) et autorisation de l'encaissement de la recette

✓ Du 13 décembre 2018

- Marché (Fourniture de repas cuisinés en liaison froide » avec la Société « Dupont restauration » signature de la modification n°1 : baisse du prix du repas
- SAAD-Service Mandataire- « IRCEM PREVOYANCE » Evolution tarifaire de la garantie rupture du contrat de travail au décès de l'employeur - Signature d'un avenant

05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

👉 POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

➤ Secrétariat Général

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de convention de stages avec le Lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIERE (62700) **(18/300)** et pôle emploi de BRUAY-LA-BUISSIERE **(18/343)**

➤ Communication

- Réalisation de travaux photographiques pour valoriser le site Internet par la Société « EMEDIA STUDIO » de BRUAY-LA-BUISSIERE pour un montant de 469,95€ TTC **(18/291)**
- Réalisation de travaux photographiques pour illustrer la carte de vœux 2019 par la Société « STUDIO HELLE » de BETHUNE pour un montant de 350€ TTC **(18/347)**
- Campagne de promotion du SIVOM sur les ondes RADIO (RDL, Radio Horizon 62) pour un montant de 8 515,20€TTC **(18/348)**

➤ Ressources Humaines

- Remplacement des personnels en congé – Créations d'emplois d'agents non titulaires au sein des différents services **(18/204, 18/209, 18/259)**

➤ **ACMO**

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ « AJF Formation prévention-sécurité » d'AUBIGNY AU BAC (59265) **(18/306, 18/307, 18/308, 18/309, 18/310, 18/311, 18/312, 18/313)**
 - ✓ « Les Hauts de France Formations » de NOEUX-LES-MINES (62290) **(18/234,18/298)**
 - ✓ « L'OFPA » de BETHUNE (62400) **(18/303)**
 - ✓ « L'AFPA » d'HAZEBROUCK (59190) **(18/304)**

➤ **Marchés Publics**

- Signature du marché « Conception et exécution graphique des documents de communication du SIVOM » avec la Société « AUDACIOZA » de MARCQ-EN-BAROEUL (59700) **(18/266)**
- Achat de papier avec la Société « INAPA » de VILLABE (91100) (18/269) pour un montant de 561,45 € HT **(18/269)**
- Signature du marché « Achat de papier et enveloppes vierges » avec
 - ✓ Pour le lot 1 (Papier) : la Société « LA PAPETERIE LA VICTOIRE » de TOURCOING (59200)
 - ✓ Pour le lot 2 (enveloppes vierges) : la Société « LUQUET DURANTON » d'ANNONAY (07100) **(18/316)**
- Signature d'un avenant de transfert au marché « sel de déneigement » avec la Société « QUADRIMEX SELS » de CAVAILLON (84300) **(18/215)**
- Signature d'un avenant au contrat n°1- Marché « Logiciel de télégestion pour le SAAD » avec la Société « CITYZEN » de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51010) **(18/222)**

➤ **TIC**

- Signature d'un avenant au contrat « systèmes d'information » avec la Société « CIRIL » de VILLEURBANNE (69603) **(18/301)**

➤ **POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

➤ **E.H.P.A.D.S :**

- Signature d'une convention d'animation à titre gracieux avec :
 - ✓ L'association « Le cœur sur la patte » de DOUAI dans le cadre d'un projet d'animal thérapie pour l'animation **(18/253)**
- Signature de conventions d'animation à titre payant avec :
 - ✓ L'Association « LES VOIX DE L'AMOUR » de BRAY-SUR-SOMME (80340) **(18/271)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ L'IFAS de SAINT-VENANT **(18/295,**
 - ✓ La Croix Rouge Française de BETHUNE **(18/257)**
 - ✓ Le Lycée professionnel Pierre Mendès France de ST POL **(18/191)** de BRUAY-LA-BUISSIERE **(18/228, 18/288)**
 - ✓ Le Lycée SAINT JOSEPH de BUCQUOY **(18/230)**
 - ✓ Le Lycée professionnel Auguste BEHAL de LENS **(18/273)**

➤ **Maintien à Domicile**

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ Le CREFO (Centre de Recherches et d'Etudes en Formation et Organisation) de BETHUNE **(18/247)**
 - ✓ L'AFPA de LIEVIN **(18/160)**
 - ✓ Le Lycée Baudimont St Charles d'ARRAS **(18/221)**
 - ✓ Le lycée Léo Lagrange de BULLY-LES-MINES **(18/225, 18/272)**
 - ✓ Le Lycée professionnel Pierre Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(18/217, 18/218, 18/220, 18/245, 18/249, 18/251, 18/254, 18/292)**
 - ✓ Le Pôle Emploi de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(18/223, 18/299)** et de LILLERS **(18/256)**

➤ **SSIAD**

- Signature d'un contrat de maintenance du logiciel « MICROSOFT » avec la Société « DICSIT INFORMATIQUE » de BEAUMONT (54380) **(18/323)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ L'IFAS de St VENANT **(18/224)**
 - ✓ La Croix Rouge de BETHUNE **(18/260, 18/274)**
 - ✓ Le lycée Mendès France de SAINT-POL-SUR-TERNOISE **(18/261)**

➤ **MIPPS**

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ L'IFSI du Centre Hospitalier d'ARRAS **(18/275, 18/276, 18/277, 18/278, 18/279, 18/280, 18/281, 18/282, 18/283, 18/284, 18/285, 18/286)**
 - ✓ L'université du Littoral (18/244) et d'Artois **(18/263)**
- Signature d'une convention d'animation d'atelier santé avec « EB COM » de LIEVIN pour un montant de 2 300,00€ TTC
- Signature d'une convention d'animation dans les collèges dans le cadre de prévention des addictions avec la Société « Empire Scène Logic » de LILLE **(18/233)**
- Création d'un flyer pour « November 2018 » par la Société « AUDACE » de DOUVRIN pour un montant de 312,00 € TTC **(18/216)**
- Vacations du Comité Régional de l'Education et de Promotion de la Santé du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de formation « être relais santé dans le Bruaysis » pour un montant de 6 500,00€ TTC **(18/297)**

➤ **RAM**

- Atelier d'éveil à la ferme pédagogique de Gouy Servins pour un montant de 110,00 € **(18/200)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ Le Collège Rostand de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(18/317)**
 - ✓ Le Collège Prévert d'HOUDAIN **(18/318)**

➤ **POLE « TECHNIQUE & URBANISME »**

➤ **Espaces verts**

- Achat de deux tondeuses de marque TORO et de leurs accessoires auprès de la Société « SOLVERT » de PLAISIR (78370) pour un montant de 21 822 € TTC **(18/226)**
- Achat de deux remorques et de leurs accessoires auprès de la Société « Remorques Patrick WATTEBLED » de FREVENT pour un montant de 16 259,62 € TTC **(18/294)**

- Achat de petits matériels électriques auprès de la société « SANELEC » de BETHUNE pour un montant de 1 615,64 € TTC **(18/331)**
- Fourniture et pose de gazon préculivé en rouleaux (commande complémentaire) auprès de la Société « CITEVERT » d'AIX-NOULETTE pour un montant de 1 131 € TTC **(18/214)**

➤ **Voirie**

- Achat de petits matériels électriques à batteries auprès de la Société « SANELEC » de BETHUNE pour un montant de 1 154,71 € TTC **(18/329)**
- Achat de balais latéraux et centraux pour les balayeuses Faun 5 auprès de la Société « OUEST VENDEE BALAIS » de St MARTI LES MELLE pour un montant de 1 299,25 € TTC **(18/262)**
- Traitement des déchets issus du balayage mécanisé auprès de la Société « SUEZ » d'HERSIN-COUPIGNY pour un montant de 9 420,00€ TTC **(18/321)**
- Transport des déchets issus du balayage mécanisé avec la Société « DUFOUR » d'AUCHEL pour un montant de 23 100,00€ TTC **(18/333)**

➤ **Eclairage Public**

- Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la Société «ALPI » de COLOMBES (92 707) pour le logiciel CANECO **(18/231)**
- Achat de matériel de géolocalisation de réseaux d'éclairage public souterrains pour le géo- référencement auprès de de la Société « ASTELLOG » de SAINT THURIAL (35310) **(18/211)**
- Achat de petites fournitures consommables auprès de la Société « Groupe SICAME LIGNE » de POMPADOUR (19231) pour un montant de 2 198,33€ TTC (18/290)
- Achat de petits matériels électriques à batteries
 - Auprès de la Société « SANELEC » de BETHUNE pour un montant de 1 718,74€ TTC (18330)
 - Auprès de la Société « DIS ELEC » d'AVION pour un montant de 1 900,50€ TTC

➤ **Centre Technique**

- Achat de petits matériels électriques à batteries auprès de la Société « SANELEC » de BETHUNE pour un montant de 1 099,19 € TTC **(18/332)**
- Achat d'une mise à jour complémentaire pour la base de données du « banc diagnostic » du garage auprès de la Société « ECO PIECES AUTO » d'HAILLICOURT pour un montant de 838,80 € TTC **(18/302)**

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »

06) Commune d'Auchel – Remplacement de Madame Dany DEGARDINS au sein du Comité Syndical en qualité de déléguée suppléante

Suite au décès de Madame Dany DEGARDINS survenu en juin 2018, la Commune d'Auchel, lors de sa séance de Conseil Municipal du 11 décembre 2018, a procédé à son remplacement et a désigné Madame _____ pour siéger au sein du Comité Syndical en qualité de déléguée suppléante.

La Commune d'AUCHEL a procédé à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein du Comité Syndical comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	M. Philibert BERRIER	1	M. René BECOURT
2	Mme Marie-Pierre HOVOET	2	Mme Marie-Rose DUCROCQ
3	M. Michel VIVIEN	3	M. Guy BETOURNE
4	M. Richard NOWAK	4	M. Serge BOY
5	Mme Laure BLASZCZYK	5	M. Daniel PETIT
6	M. Jeannot EVRARD	6	Mme Cécile LEPICARD
7	Mme France LEBBRECHT	7	Mme Maryvonne BAYART
8	Mme Gladys BECQUART	8	Mme Ingrid STIEVENARD

Il convient de procéder à son installation.

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A PROCEDE A SON INSTALLATION

07) Commune de Barlin – Remplacement de Monsieur Ceslas KACZMAREK

a) au sein du Comité Syndical en qualité de délégué titulaire

Suite au décès de Monsieur Ceslas KACZMAREK survenu le 22 septembre, la Commune de Barlin lors de son Conseil Municipal du 29 novembre 2018 a procédé à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein du Comité Syndical comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	M. Julien DAGBERT	1	M. Daniel LASAK
2	M. Philippe BULOT	2	Mme Sandrine MIKULA
3	Mme Francine DURANEL	3	Mme Virginie SASIELA
4	Mme Maryse VOLCKAERT	4	Mme Marylaine KUCHARSKI
5	M. Patrick CONSTANCE	5	M. Maxime LECOUSTRE
6	M. Gabriel BELAMIRI	6	Mme Martine DZIERWA

Il convient de procéder à leur installation.

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A PROCEDE A LEUR INSTALLATION

b) au sein du Bureau Syndical

Le Conseil Municipal de la Commune de Barlin du 29 novembre a procédé également à la désignation M. Gabriel BELAMIRI pour siéger au sein du Bureau Syndical.

Il convient de procéder à son installation.

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A PROCEDE A SON INSTALLATION

08) Désignation et Election d'un nouveau Vice-Président

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 avril 2014, le Comité Syndical a arrêté à dix le nombre de Vice-Présidents et par délibération du 12 avril 2018, le Comité Syndical a procédé à l'élection du 10^{ème} Vice-Président et a établi l'ordre suivant :

- 1^{er} Vice-Président : *M. Ceslas KACZMAREK*
- 2^{ème} Vice-Président : M. Dany CLAIRET
- 3^{ème} Vice-Président : Mme Isabelle LEVENT
- 4^{ème} Vice-Président : M. Claude THOMAS
- 5^{ème} Vice-Président : M. Jean-Pierre BEVE
- 6^{ème} Vice-Président : M. Maurice LECOMTE
- 7^{ème} Vice-Président : M. Jacky LEMOINE
- 8^{ème} Vice-Président : M. Gérard BLONDEL
- 9^{ème} Vice-Président : M. Ludovic IDZIAK
- 10^{ème} Vice-Président : M. Philibert BERRIER

Il précise que suite au décès de M. Ceslas KACZMAREK, il conviendrait de pourvoir à son remplacement

Il est fait appel aux candidatures pour le poste de Vice-Président vacant.

Il sera également procédé aux opérations de vote, à scrutin secret, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Locales.

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A PROCEDE A L'INSTALLATION DE M. BELAMIRI QUI DEVIENT 10^{ème}
VICE-PRESIDENT

09) Modification des statuts du SIVOM – Nouveau calcul de la participation des communes et nouvelles dénominations des compétences

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 29 novembre 2001 créant le SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 5 décembre 2006 portant adoption des statuts modifiés du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 4 décembre 2014 portant adoption des statuts modifiés,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 11 décembre 2017, portant adoption des statuts modifiés

Vu l'article 2 des statuts listant les compétences à caractère optionnel,

Vu l'article 6 des statuts portant sur la durée minimale d'adhésion,

Vu l'article 11 des statuts prévoyant que le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences,

D'une part, dans le cadre d'une refonte globale de la communication portant sur les services du SIVOM (mise en place d'un nouveau site internet, d'un nouveau logo et le développement de campagnes de communication...), il est proposé une nouvelle dénomination pour certains services, ce qui se traduira par une modification de l'article 2 des statuts susvisé.

D'autre part, compte tenu de la situation financière et budgétaire de chaque collectivité comme le SIVOM et celles des communes adhérentes, la contribution des communes à l'ensemble des compétences ne reflète plus aujourd'hui suffisamment les valeurs de solidarité et d'équité prônées par le SIVOM. Il est donc nécessaire de prendre de nouvelles orientations et notamment en prenant en compte l'activité des services. Cette démarche déjà engagée dès 2017 avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile va tendre à se généraliser. De plus, en prenant comme indicateur essentiel le potentiel fiscal et en indexant la population en fonction de 5 strates, la participation à l'Administration Générale est le reflet du principe de solidarité prônée comme une valeur de référence au sein du SIVOM.

➤ **Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 2 :**

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes

P

1. Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

O

2. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)

L

3. Repas à Domicile

E

4. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)

S

5. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)

O

6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le Relais Assistants Maternels (RAM)

C

I

7 Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : Insertion Solidarité (SIS)

A

L

1. Voirie

↳ Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation.

↳ Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

2. Eclairage public

↳ Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

3. Signalisation lumineuse

↳ Entretien et renouvellement des feux tricolores.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détériorations des équipements.

4. Espaces verts

↳ Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :

- l'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins
- la réfection des allées et du nettoyage des espaces
- du traçage des terrains de sports

Les espaces verts et terrains de sport enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

➤ Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 6 des statuts :

Les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :

- Soins Infirmiers à Domicile : 3 ans
- Aide et Accompagnement à Domicile : 3 ans
- Repas à Domicile : 3 ans
- Promotion et Prévention de la Santé : 3 ans
- Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Soins en Résidence Autonomie (SRA) : 3 ans
- Relais Assistants Maternels : 3 ans

- Insertion Solidarité : 3 ans
- Voirie : 7 ans
- Eclairage Public : 5 ans
- Feux tricolores : 5 ans
- Espaces verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Pour les communes déjà adhérentes à la date d'entrée en vigueur de ces statuts, la durée minimale d'adhésion courra à compter du 1^{er} janvier 2007.

La délibération du Conseil Municipal portant reprise de compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat au moins 3 mois avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion.

A défaut de retrait, la commune est réputée adhérer à la compétence pour une nouvelle durée minimale équivalente.

La reprise peut concerner soit l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel, soit l'une ou l'autre d'une partie d'un bloc de compétences tels que définis à l'article 2.

La reprise prend effet au premier jour de l'exercice budgétaire suivant la notification de la délibération au Président du Syndical.

Les modalités de la reprise d'une compétence sont déterminées par la charte de reprise annexée aux statuts sous réserve des dispositions qui suivent :

↳ Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par la commune pour l'exercice d'une compétence qu'elle lui a transférée lui sont restitués avec les adjonctions effectuées sur ces biens. Le solde de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune.

↳ Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le Syndicat, y compris sur le territoire de la commune reprenant la compétence, demeurent la propriété du Syndicat. La commune reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour l'exercice de cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes membres aux dépenses d'Administration Générale du Syndicat.

➤ **Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 11 des statuts :**

Dans le cadre de la détermination du potentiel fiscal et de la population des communes, il est précisé que les bases communales seront actualisées en année N en fonction de la fiche DGF.

La contribution des communes aux dépenses d'Administration Générale est fixée comme suit :

$$C = [(25\% \times S \times T) \times (Pv/Pt)] + [(75\% \times T) \times (PFv/PFt)]$$

C = Contribution de la commune

T = Montant total des charges d'Administration Générale

S = coefficient défini en fonction de la strate

Strate 1 : communes dont la population est comprise entre **0 et 500** habitants : coefficient de **0,1 %**

Strate 2 : communes dont la population est comprise entre **501 et 2 000** habitants : coefficient de **0,4 %**

Strate 3 : communes dont la population est comprise entre **2 001 et 3 500** habitants : coefficient de **2,5 %**

Strate 4 : communes dont la population est comprise entre **3 501 et 10 000** habitants : coefficient de **47 %**

Strate 5 : communes dont la population est comprise entre **10 001 à 30 000** habitants : coefficient de **50 %**

Pv = Population de la commune

Pt = Population totale du SIVOM

PFv = Potentiel fiscal de la commune

PFt = Potentiel fiscal total des communes du SIVOM

La contribution des communes correspondant aux compétences optionnelles transférées telles que définies à l'article 2 est répartie entre elles de la manière suivante :

- Pour la compétence **Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS) du pôle Social**
 - ⇒ 50 % au prorata de la population de la commune concernée
 - ⇒ 50 % au prorata du potentiel fiscal de la commune concernée

La contribution des communes aux dépenses de la MIPPS est fixée comme suit :

$$C = (T/2 \times Pv/Pt) + (T/2 \times PFv/PFt)$$

C = Contribution de la commune

T = Montant total des charges de la MIPPS

Pv = Population de la commune

Pt = Population totale du SIVOM

PFv = Potentiel fiscal de la commune

PFt = Potentiel fiscal total des communes du SIVOM

- Pour les autres compétences **du Pôle Social** (hors MIPPS)
 - ⇒ 50 % au prorata du potentiel fiscal de la commune concernée
 - ⇒ 50 % au prorata de l'activité de la commune concernée

La contribution des communes aux dépenses est fixée comme suit :

$$C = [(T \times 50 \%) \times (PF_c/PF_t)] + [(T \times 50 \%) \times (Ac/At)]$$

C = contribution de la commune

T = montant total du coût du service

PF_c = potentiel fiscal de la commune

PF_t = potentiel fiscal des communes adhérant à la compétence

Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Ac = total annuel d'heures travaillées dans la commune de l'année N-1

At = total annuel d'heures travaillées dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence SAAD de l'année N-1

Pour le service Repas à Domicile

Ac = total de repas livrés dans la commune dans l'année N-1

At = total de repas livrés dans l'ensemble des communes adhérant à la compétence RAD dans l'année N-1

Pour le Relais Assistants Maternels

Ac = nombre d'assistants maternels dans la commune au 31 décembre de l'année N-1

At = nombre d'assistants maternels dans l'ensemble des communes adhérant à la compétence RAM au 31 décembre de l'année N-1

Pour l'Insertion Solidarité

Ac = nombre de suivis RSA dans la commune au 31 décembre de l'année N -1

At = nombre de suivis RSA dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence Insertion Solidarité au 31 décembre de l'année N-1

➤ Pour la compétence **Voirie**

La contribution des communes sera répartie au nombre de kilomètres transférés affecté d'un coefficient de complexité.

➤ Pour la compétence **Eclairage public**

La contribution des communes sera répartie de la manière suivante :

Pour l'entretien et le renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux, il sera fait application d'une clé de répartition par point lumineux affecté d'un coefficient de complexité en fonction du type de luminaire et de la hauteur du point lumineux.

➤ Pour la compétence **Signalisation lumineuse**

La contribution des communes sera répartie au feu tricolore affecté d'un coefficient de complexité en fonction du nombre d'équipements (rappel, piéton...).

➤ Pour la compétence **Espaces verts**

La contribution des communes sera établie par application d'une clé de répartition au mètre carré des espaces verts transférés affecté d'un coefficient de complexité en fonction du type d'entretien (ex : tondre, ensemercer, fertiliser, arroser...)

Il est à noter que pour les compétences à caractère technique, il appartient au Comité Syndical de fixer par délibération expresse les modalités de détermination du coefficient de complexité

Il est donc proposé :

- **d'adopter les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis dans les conditions susmentionnées à compter du 1^{er} avril 2019 (cf document ci-joint)**
- **de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes adhérentes du SIVOM de la Communauté du Bruaysis. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification susvisée, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable**
- **de demander à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.**

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS RESERVE DANS L'ATTENTE D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRES
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

10) Budget annexe 06 « E.H.P.A.D.S Elsa Triolet / Les Myosotis » Affectation du résultat 2017 – Annule et remplace la délibération du 12 avril 2018 – Partie II : Affectation Budget annexe 06 « E.H.P.A.D. Elsa Triolet / Les Myosotis »

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les E.H.P.A.D. ont l'obligation de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) se substituant aux conventions tripartites pluriannuelles.

Il précise que la balance d'entrée au 31 janvier 2017 laisse apparaître aux comptes 110 (sous comptes 11031 et 11033) et 119 (sous compte 11932) les montants suivants :

- Solde créditeur du compte 110 de 232 321,60 €, soit :
 - ✓ Section « Hébergement » : solde créditeur du compte 11031 de 68 544,26 €
 - ✓ Section « Soins » : solde créditeur du compte 11033 de 163 777,34 €

- Solde débiteur du compte 119 de 180 138,62 €, soit :
 - ✓ Section « Dépendance » : solde débiteur du compte 11932 de 180 138,62 €

Par ailleurs, il indique que tant que le CPOM n'entre pas en vigueur (exercice 2017 – 2018), le résultat de l'E.H.P.A.D. est affecté par sections tarifaires avec regroupement des sections « Soins » et « Dépendance ».

Cette incidence entraîne un solde débiteur au compte 11932 de 16 361,28 € à la balance d'entrée au 31 janvier 2017 pour la section « Dépendance / Soins ».

Considérant le résultat comptable 2017 des E.H.P.A.D. Elsa Triolet / Les Myosotis de 76 830,60 € qui se décompose de la sorte :

- ✓ Section « Hébergement » = 48 735,87 €
- ✓ Section « Dépendance / Soins » = 28 094,73 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'affecter le résultat 2017 tel que :

- ❖ Section « Hébergement » : affectation au compte 11031, ramenant celui-ci à 117 280,13 €
- ❖ Section « Dépendance / Soins » : solde du compte 11932 et affectation au compte 11032 pour 11 733,45 €

Autorisez-vous, Monsieur le Président, à affecter les résultats 2017 tels que définis ci-dessous :

- Solde créditeur du compte 110 de 129 013,58 €, soit :
 - ✓ Section « Hébergement » : solde créditeur du compte 11031 de 117 280,13 €
 - ✓ Section « Soins » : solde créditeur du compte 11032 de 11 733,45 € ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

11) Participation aux frais de gestion de l'Administration Générale par les Budgets Annexes «E.H.P.A.D.» et « S.S.I.A.D.»

Depuis l'exercice 2015, les Budgets Annexes « E.H.P.A.D. » et « S.S.I.A.D. » participent aux charges liées aux services dépendant de l'Administration Générale (Direction Générale, Service des Finances, Service Juridique, Marchés Publics, Ressources Humaines, Service Informatique).

Au regard des tâches administratives effectuées par les services de l'Administration Générale au titre de ces deux budgets annexes, il est proposé :

- un reversement forfaitaire de 72 400 € au Budget Principal par le Budget Annexe « E.H.P.A.D » ;
- un reversement forfaitaire de 44 100 € au Budget Principal par le Budget Annexe « S.S.I.A.D.».

Autorisez-vous ces versements ainsi que les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants, entre les Budgets Annexes et le Budget Principal ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

12) Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 3455550532	du 26 octobre 2018	pour un total de	2 457,89 €
---------------------	--------------------	------------------	------------

Détaillé comme suit :

- Liste n° 3455550532 :
 - o 1 191,80 € au titre d'impayés du service Repas A Domicile
 - o 791,26 € au titre du service Prestataire
 - o 474,83 € au titre d'impayés du service Mandataire

Il propose à l'Assemblée de refuser l'admission en non-valeur de 136,50 € (*Annexe2*) au titre d'impayés pour le service Prestataire, dans la mesure où il souhaite, engager, dans un premier temps, une procédure avec le redevable afin d'apurer sa dette.

Par conséquent, l'admission en non-valeur présentée s'élève à 2 321,39 €.

Toutefois, il précise que l'ensemble de ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Il indique que l'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

13) DM n°2

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget Principal et du Budget Annexe 06 (EHPAD) du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

(Cf. Annexe 3)

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

14) Remboursement des frais d'affranchissement dus par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à la Ville de Bruay-La-Buissière - Année 2017

Depuis le mois de juin 2010, l'utilisation de la machine à affranchir a été mutualisée entre les services de la Ville de Bruay-La-Buissière et les services du SIVOM. Le prestataire étant la Ville, le règlement des factures est assuré par celle-ci pour sa totalité (frais d'affranchissement Ville et SIVOM).

Dès l'arrêt mensuel réalisé et au vu des factures, un tableau retrace les sommes réellement dues par la Ville et le SIVOM par le biais d'antennes.

Au vu de ces factures réglées, un remboursement de la somme réellement due par le SIVOM à la Ville de Bruay-la-Buissière est proposé pour la période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017.

Au regard du tableau ci-joint (*Annexe 4*), il résulte que les dépenses totales engagées par la Ville de Bruay-la-Buissière pour l'ensemble des services du SIVOM pour 2017 sont de : 37 708,92 €.

Le SIVOM doit rembourser la somme de 37 708,92 € à la Ville de Bruay-la-Buissière.

- Approuvez-vous le remboursement par le SIVOM à la Ville de Bruay-la-Buissière de la somme de 37 708,92 € correspondant aux régularisations financières ?

et

- Autorisez-vous les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

15) Signature d'un protocole transactionnel - versement d'une indemnité

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 29 août 2016, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a lancé une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché public pour la fourniture d'un logiciel de gestion à destination des EHPAD.

Par courrier en date du 11 octobre 2016, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a informé la SAS E-Santé Technologie, sise 542 rue Franklin Roosevelt à Béthune, du rejet de son offre.

La société E-Santé Technologie a dès lors souhaité connaître les motivations du rejet de sa candidature ainsi que les notes obtenues par les candidats soumissionnaires.

Insatisfaite des réponses qui lui ont été apportées, cette dernière a dans un premier temps formé un recours gracieux le 15 décembre 2016 auprès de la collectivité, suivi dans un second temps d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille le 17 mars 2017 contre la décision d'attribution du SIVOM.

Toutefois, à l'issue de pourparlers engagés entre le SIVOM et la société E-Santé Technologie, les parties entendent clore amiablement et définitivement le différend qui les oppose par la signature d'un protocole transactionnel qui répond à la définition des articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Le protocole précité a pour finalité d'indemniser la société E Santé Technologie pour une indemnité de 6 000 €.

Autorisez-vous la signature du protocole transactionnel et le versement de la somme de 6 000 € à la Société E Santé Technologie ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A LA MAJORITE (UNE OPPOSITION)

16) Approbation du rapport relatif à la Commission Mixte Permanente de Contrôle relative à la mutualisation des services du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et de la Ville de Bruay-La-Buissiere
Années 2016 et 2017

La Commission Mixte Permanente de Contrôle se réunit au minimum une fois par an, suite à l'approbation des comptes administratifs, pour arrêter les coûts incombant à chacune des collectivités, proposer une répartition de ces charges et vérifier annuellement les décomptes financiers des services mutualisés.

Réunie le 19 Octobre 2018, la Commission Mixte Permanente de Contrôle a établi son rapport pour les exercices 2016 et 2017 dont les tableaux sont annexés. (*Annexe n°5a, b, c*)

Sur chacun des postes de Direction (Direction Générale, Direction des Services Techniques) ou services mutualisés (Service des Finances, Service Juridique et Marchés Publics, Ressources Humaines, Service Informatique), les tableaux présentés reprennent, d'une part, les coûts pris en charge par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, les coûts pris en charge par la Ville de Bruay-La-Buissière, d'autre part.

a) Année 2016

Il convient de noter que les charges et salaires liés à ces postes mutualisés ont, au cours de l'exercice 2016, fait d'ores et déjà l'objet de remboursements par la Ville de Bruay-La-Buissière aux conditions adoptées par les deux collectivités.

La Commission Mixte Permanente de Contrôle a donc essentiellement travaillé sur les dépenses (hors paye des agents mutualisés) engagées par chacune des deux collectivités et non encore réparties.

Au regard du rapport financier, il résulte que :

- Les dépenses totales engagées (hors paye des agents mutualisés) par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour l'ensemble des services mutualisés pour 2016 sont de : 139 576,84 €.
- Les dépenses totales engagées (hors paye des agents mutualisés) par la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'ensemble des services mutualisés pour 2016 sont de : 37 933,86 €.

Les charges étant réparties à 50 % pour chacune des deux collectivités, il ressort que la Ville de Bruay-La-Buissière doit procéder au remboursement de la somme de 50 821,49 € auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Approuvez-vous le rapport financier annexé, le versement par la Ville de Bruay-La-Buissière au SIVOM de la somme de 50 821,49 € correspondant aux régularisations financières ?

Autorisez-vous les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE A APPROUVE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

b) Année 2017

Il convient de noter que les charges et salaires liés à ces postes mutualisés ont, au cours de l'exercice 2017, fait d'ores et déjà l'objet de remboursements par la Ville de Bruay-La-Buissière aux conditions adoptées par les deux collectivités.

La Commission Mixte Permanente de Contrôle a donc essentiellement travaillé sur les dépenses (hors paye des agents mutualisés) engagées par chacune des deux collectivités et non encore réparties.

Au regard du rapport financier, il résulte que :

- Les dépenses totales engagées (hors paye des agents mutualisés) par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour l'ensemble des services mutualisés pour 2017 sont de : 127 502,33 €.
- Les dépenses totales engagées (hors paye des agents mutualisés) par la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'ensemble des services mutualisés pour 2017 sont de : 38 484,27 €.

Les charges, étant réparties à 50 % pour chacune des deux collectivités, il ressort que la Ville de Bruay-La-Buissière doit procéder au remboursement de la somme de 44 509,03 € auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Approuvez-vous le rapport financier annexé, le versement par la Ville de Bruay-La-Buissière au SIVOM de la somme de 44 509,03 € correspondant aux régularisations financières ?

Autorisez-vous les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE A APPROUVE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

17) Mise à disposition au SIVOM du webdesigner de la Ville de Bruay-La-Buissière

a) Du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Ville de Bruay-La-Buissière a mis à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis son Webdesigner pour une durée de 1 an sur la base d'un mi-temps. Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Pour des raisons personnelles, l'agent n'a pu assurer ses missions auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis qu'à compter du 1^{er} mars 2018.

A ce titre, il conviendrait de modifier la période de la mise à disposition initiale comme suit : mise à disposition d'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 à 50% de son temps de travail.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'un avenant à la convention de mise à disposition précitée.

Autorisez-vous la signature de cet avenant de mise à disposition avec la Ville de Bruay-La-Buissière pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2018 ? (*Annexe n°6*)

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

b) A compter du 1^{er} mars 2019

Depuis le 1er mars 2018, le Webdesigner de la Ville de Bruay-La-Buissière est mis à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour une durée de 1 an pour permettre la refonte complète du site internet du SIVOM.

Au terme de cette mission, il conviendrait de prévoir la poursuite de cette mise à disposition à raison de 1 jour par mois pour garantir la maintenance et le bon fonctionnement du site.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis qui devra rembourser 1/30ème des salaires bruts et charges patronales y afférentes à la Ville (*Annexe n°7*)

Autorisez-vous la signature de cette nouvelle convention de mise à disposition avec la Ville de Bruay-La-Buissière pour une durée de 1 an, à raison d'un jour par mois et à compter du 1^{er} mars 2019 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

18) Personnel Territorial - Relais Assistants Maternels (RAM) - Renouvellement du contrat deux Educateurs Jeunes Enfants

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité Syndical a renouvelé à plusieurs reprises le contrat d'un éducateur de jeunes enfants qui arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Il ajoute que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales impose désormais aux Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de garantir un taux d'encadrement en adéquation avec le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en activité sur le territoire. Afin de respecter cette norme le RAM du SIVOM se doit de disposer d'une équipe de 6 personnes intervenant sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

A ce titre il est nécessaire de recourir à l'embauche temporaire de deux personnes titulaires du CAP petite-enfance ou d'un diplôme équivalent dans le domaine de la petite-enfance pour assurer les missions suivantes :

- Organiser et animer des ateliers d'éveil
- Accompagner les assistant(e)s maternel(le)s dans leur professionnalisation
- Informer le public sur les questions réglementaires relatives aux contrats de travail
- Assurer les tâches administratives en lien avec les missions du service

Aucun cadre d'emploi de fonctionnaire de catégorie C n'étant susceptible de répondre à ce besoin, il est proposé de recourir à ces embauches à l'aide de contrats à durée déterminée basés sur l'article 3-3 1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié.

Il précise que la rémunération sera fixée sur le fondement du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 de la catégorie C, avec application éventuelle du régime indemnitaire.

Autorisez-vous la signature des deux contrats évoqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

19) Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Par délibération du 18 octobre 2018, le Comité Syndical a créé plusieurs postes pour répondre à d'éventuels besoins d'interventions liés à de l'accroissement temporaire d'activité.

Dans la perspective de futures interventions techniques temporaires, il est proposé d'ajouter à la liste initiale 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

Filière technique

Création de 2 postes d'adjoint technique de catégorie C à raison de 35h à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la mise en place du géo-référencement du réseau d'éclairage public.

Le Président précise que les recrutements interviendront en application des textes 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 notamment l'article 3 1 et que la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférent à ce grade.

Autorisez-vous la création des postes d'agents contractuels dans les grades susmentionnés ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

20) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité modifié en dernier lieu en date du 18 octobre 2018

Considérant la nécessité de supprimer et de créer les postes suivants pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Postes supprimés

Nombre de postes	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
3	Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Educateur de jeunes enfants	B	Temps complet 35h	01/01/2018

Postes créés

Nombre de postes	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
3	Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Educateur principal de jeunes enfants	B	Temps complet 35h	01/01/2018

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, est recruté un non-titulaire.
- en cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération est fixée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous les modifications précitées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

21) Mutualisation des services et personnels entre le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et la Ville de Bruay-La-Buissière pour une durée de 3 ans - Signature d'un avenant à la convention

Depuis 2008, la mutualisation a été approuvée et développée entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Par délibération en date du 07 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mutualisation de la Ville de Bruay-La-Buissière et du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour les postes de Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle juridique, les personnels des services informatique, ressources humaines, juridique, marchés publics et finances.

Après un recensement du nombre de postes constituant le parc informatique de la Ville et du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, le Président informe l'Assemblée que 55% de ce dernier est affecté aux services municipaux et les 45% restant à ceux du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Sur cette base, il propose de faire évoluer la répartition du pourcentage relatif à l'intervention du service informatique dans le cadre de la mutualisation de la manière suivante :

	Répartition du pourcentage	
	Ville de Bruay-La-Buissière	SIVOM du Bruaysis
Personnels du service informatique	55%	45%

Dans ce cadre, il convient de signer un avenant à la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une commission mixte permanente de contrôle déterminera notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les personnels et les charges des services mutualisés entre la Ville et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Toutes les autres dispositions de la délibération en date du 25 mai 2018 non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Autorisez-vous la signature de cet avenant dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

22) Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les délibérations des Comités Syndicaux en date du 28 sept 2016, 2 oct 2008, 27 nov 2008, 8 déc 2011, 4 oct 2012, 14 fév 2013, 12 déc 2013, 17 déc 2015 et 22 sept 2016 relatives au régime indemnitaire des personnels ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 31 mai 2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu la note du Préfet en date du 21 novembre 2018 portant sur les avantages collectivement acquis ;

Vu l'avis réservé (favorable pour le collège des représentants de l'administration et défavorable pour le collège des représentants du personnel) du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 ;

Modification de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Il est proposé de modifier la liste des bénéficiaires et d'appliquer la formule de calcul pour l'attribution de l'IFSE de la manière suivante :

⇒ Bénéficiaires

- Stagiaires
- Titulaires ;
- Non titulaires lorsqu'il en est fait mention dans l'acte d'engagement.

⇒ Calcul du montant de l'IFSE attribué

$$\text{IFSE} = ((\text{Snc} + \text{Sc} \times (\text{Ct} + \text{Ch})) + \text{Pss} + \text{Gm} + \text{Pf}) \times \text{Taux d'emploi}$$

Snc : Socle non coefficienté

Sc : Socle coefficienté

Ct : Coefficient de technicité

Ch : Coefficient hiérarchique

Pss : Prime spécifique de service

Gm : Garantie de maintien du régime antérieur

Pf : Prime forfaitaire

Toutes les autres dispositions de la délibération en date du 31 mai 2018 non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Il est également proposé de modifier le pourcentage plafond et le montant socle mensuel dans le cadre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), comme décrit dans les tableaux annexés (*cf. annexe 8*). Ces derniers annulent et remplacent ceux précédemment annexés aux délibérations du 31 mai 2018.

Modification du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Il est proposé de modifier les critères d'attribution du CIA afin que ces derniers soient en adéquation avec l'esprit du texte et relèvent de l'engagement professionnel.

Le CIA d'un montant maximum de 15 € brut, sera donc désormais versé en une seule fraction à l'issue de la campagne annuelle d'évaluation, soit lors du 2nd semestre de l'année.

La grille de notation annexée (*cf. annexe 9*) permettra d'évaluer l'agent(e) au regard des 5 critères suivants :

- Connaissances des savoir-faire techniques
- Respect des consignes et/ou directives
- Souci d'efficacité et de résultat
- Adaptabilité et disponibilité
- Capacité à travailler en équipe

Le montant de CIA ne pourra être versé qu'aux agent(e)s nommé(e)s sur des grades éligibles au RIFSEEP et souhaite limiter les disparités de traitement.

La volonté politique de la collectivité est de garantir au minimum à chaque agent(e) le versement d'un montant indemnitaire équivalent au précédent dans le cadre du RIFSEEP.

La mise à jour de ce dispositif indemnitaire (IFSE et CIA) sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutes les autres dispositions de la délibération en date du 31 mai 2018 non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Les critères sus-énumérés dans les annexes susmentionnées (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

Autorisez-vous la modification du RIFSEEP dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

POLE « SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL »

23) Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement A Domicile - Résiliation de la convention avec la CPAM

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a signé une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois pour la mise en place de prestations d'aide-ménagère dans le cadre d'octroi de secours aux affiliés pour des dépenses causées par une maladie, une maternité, un accident du travail et à leurs conséquences directes dans le foyer des intéressés.

Il vous est proposé de mettre fin à cette convention eu égard à l'article 9 de la convention du 10 mai 2016 qui indique que la facturation des prestations doit se faire au tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), soit 20,50 € actuellement, ce qui empêche l'application du tarif propre du SIVOM, qui est de 22 €.

L'octroi de ces prestations de secours est devenu minime au fil des années, il n'existe plus qu'un seul bénéficiaire dans les effectifs du SAAD.

Il vous est donc proposé de résilier la convention à la fin de sa prise en charge, soit à compter du 1^{er} avril 2019.

Dans l'attente, il vous est également proposé de ne plus accepter de nouvelle prise en charge CPAM.

Autorisez-vous la résiliation de la convention avec la CPAM à compter du 1^{er} avril 2019 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

24) Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Arrêté ministériel à paraître relatif au prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile - Revalorisation des tarifs à compter du 01^{er} janvier 2019.

Il vous est proposé d'anticiper l'arrêté ministériel annuel à paraître, relatif au prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile et d'autoriser la revalorisation des tarifs pratiqués par le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire, à compter du 01/01/2019. En effet, cet arrêté qui paraît fin décembre, porte information du taux maximal d'augmentation des prix des prestations en 2019, par rapport à 2018.

L'année dernière, l'arrêté en date du 22 décembre faisait mention d'un taux de 1,9%. Si le taux était identique cette année, cela permettrait d'aligner le tarif de 21,60€ applicable aux bénéficiaires APA/PCH/Aide sociale présents dans le service avant 2017(*), au tarif des nouveaux bénéficiaires depuis 2017 soit 22€. Il conviendrait donc de ne pas appliquer de revalorisation en 2019 à ce tarif de 22€ pour les nouveaux bénéficiaires afin d'harmoniser ces deux tarifs.

Le tarif semaine « caisses de retraite et mutuelles » pour les bénéficiaires présents dans le service avant 2017, passerait de 21,35€ à 21,75€, il conviendrait de ne pas revaloriser le tarif « dimanches et jours fériés » pour rester sur un tarif raisonné de 24,43€

L'application du tarif Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) serait maintenu pour l'unique bénéficiaire restant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), jusqu'à l'extinction de la convention de partenariat qui vous est proposé au 01/04/2019, avec revalorisation des tarifs semaine, dimanches et jours fériés en 2019 si la CNAV en décide.

Résumé des propositions

Catégories de bénéficiaires	Tarif 2018	Proposition 2019 si taux de revalorisation identique à 2018 (1,9%)
Bénéficiaires Département (APA/PCH/Aide sociale) dans le service avant 2017	21,60€	22€
Bénéficiaires payants, caisses,	21,35€	21,75€

mutuelles dans le service avant 2017 / semaine		
Bénéficiaires payants, caisses, mutuelles dans le service avant 2017 / dimanches et fériés	24,43€	24,43€
Nouveaux bénéficiaires depuis 2017	22€	22€
Bénéficiaires CPAM / semaine	20,50€	Tarif CARSAT en vigueur
Bénéficiaires CPAM / dimanches et fériés	23,40€	Tarif CARSAT en vigueur

() Pour rappel des augmentations de tarifs sont appliquées depuis le 01/12/2015, elles ne s'appliquent qu'aux bénéficiaires présents dans le service à cette date. En 2017 : un tarif supérieur de 22€ a été voté et appliqué au 1^{er} janvier pour tout nouveau bénéficiaire.*

Au fur et à mesure des revalorisations de tarifs : l'objectif est d'harmoniser l'ensemble des tarifs applicables aux anciens bénéficiaires et aux nouveaux.

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

POLE « TECHNIQUE »

25) Géo-Référencement du réseau d'éclairage public : modification des tarifs

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par lettre du 11 janvier 2018, la FDE 62 (Fédération Départementale de l'Energie 62) informait le SIVOM de la Communauté du Bruaysis des nouvelles obligations imposées par la réforme du 1^{er} juillet 2012.

Il indique qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2019, pour les zones urbaines, tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité devront être géo-référencés en classe A (position en X, Y et Z du réseau). Le service « Eclairage Public » remettra les plans dans les récépissés de DT (Déclaration de Travaux) et des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Lors de sa réunion du 28 juin dernier, le Comité Syndical a autorisé la mise en place du géo-référencement des réseaux enterrés d'éclairage public.

Il convient de préciser qu'une modification des tarifs est intervenue ;

Il est nécessaire de noter que :

- L'achat du matériel s'effectuera auprès de la société « Astellog » de SAINT THURIAL (25310) pour un montant de 21 995,00€ HT soit 26 934,00 € TTC,
- L'abonnement illimité au réseau GNSS sera souscrit auprès de la société « Topoland » de ECUELLES (77250)
 - Année N : 1 800,00 € HT (2 160,00€ TTC)
 - Année N + 1 : 2 450,00 € HT (2 887,000€ TTC)
 - Année N +2 : 2 450,00 € HT (2 887,000€ TTC)

- La maintenance annuelle assurée par la société « *Topoland* » s'élève à 2 940,00€ HT soit 3 528,00€ TTC.

Les dispositions de la délibération en date du 28 juin 2018, non modifiées par la présente délibération, restent inchangées et applicables.

Autorisez-vous la modification des tarifs dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

26) Questions diverses